

LEGENDE

ZONAGE

- Limite de zone
- Limite de secteur
- UA

: Zone urbaine mixte centrale comprenant un secteur UAra qui correspond à l'emprise de protection particulière des sites d'intérêt archéologique.
- UB

: Zone urbaine mixte récente comprenant un secteur UBra qui correspond à l'emprise de protection particulière des sites d'intérêt archéologique.
- UBh

: Secteur urbain d'habitation exclusivement
- UE

: Zone d'activités économiques, industrielles et artisanales comprenant un secteur UEra qui correspond à l'emprise de protection particulière des sites d'intérêt archéologique.
- UEa

: Secteur d'activités économiques existantes
- US

: Zone à vocation sportive
- 1AU

: Zone d'urbanisation future comprenant un secteur 1AUra qui correspond à l'emprise de protection particulière des sites d'intérêt archéologique.
- 1AUE

: Zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques
- 1AUEc

: Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités commerciales comprenant un sous-secteur 1AUEcra qui correspond à l'emprise de protection particulière des sites d'intérêt archéologique.
- 1AUt

: Secteur d'urbanisation future destiné au stand de tir
- 1AUv

: Secteur d'urbanisation future destiné aux gens du voyage
- 2AU

: Zone d'urbanisation future à long terme comprenant un secteur 2AUra qui correspond à l'emprise de protection particulière des sites d'intérêt archéologique.
- A

: Zone agricole comprenant un secteur Ara qui correspond à l'emprise de protection particulière des sites d'intérêt archéologique.
- NH

: Secteur naturel d'habitat
- NS

: Secteur naturel de la station d'épuration
- 1N

: Secteur naturel de construction modérée comprenant un sous-secteur 1Nra qui correspond à l'emprise de protection particulière des sites d'intérêt archéologique.
- 2N

: Secteur naturel de protection des paysages comprenant un sous-secteur 2Nra qui correspond à l'emprise de protection particulière des sites d'intérêt archéologique.
- : Espaces boisés protégés
- : Les sentiers pédestres ou équestres à conserver
- : Les haies protégées au titre de l'article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme

CALCUL DES SURFACES:

	Ha
Zone UA :	80 5830 m²
Zone UB :	208 8100 m²
Secteur UBh:	1 8287 m²
Zone UE :	100 1738 m²
Secteur UEa:	4 4129 m²
Zone US :	20 9011 m²
Zone 1 AU :	59 1737 m²
Zone 1AUE:	53 2798 m²
Secteur 1AUEc	20 9643 m²
Secteur 1AUt	5 3865 m²
Secteur 1AUv	9700 m²
Zone 2 AU :	29 0032 m²
Zone A :	792 3814 m²
Secteur NH :	7 5634 m²
Secteur NS :	4 3345 m²
Secteur 1N :	64 5483 m²
Secteur 2N :	108 6854 m²
TOTAL:	1563 0000 m²

LES INFORMATIONS

- La R.N. 13
- La voie ferrée Paris / Cherbourg
- Tracé schématique de la future liaison routière départementale
- L'eau
- SECTEUR AFFECTE PAR LE BRUIT PAR ARRETE PREFECTORAL DU 26 OCTOBRE 2012: 250m de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée pour la R.N. 13, 30m pour la R.D. 902
- Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits

EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Destination	Superficie	Bénéficiaire
EP1	: Installations sportives	74 080 m²	Commune de Valognes
EP2	: Extension de parking	51 m²	" "
EP3	: Parc de stationnement automobiles	637 m²	" "
EP4	: " "	827 m²	" "
EP5	: " "	608 m²	" "
EP6	: Elargissements de voirie	5 022 m²	" "
EP7	: Aménagement accès carrefour	1 963 m²	" "
EP8	: Voie de liaison interquartiers	6 046 m²	" "
EP9	: " "	15 174 m²	" "
EP10	: " "	628 m²	" "
EP11	: " "	2 137 m²	" "
EP12	: Centre de secours principal	11 431 m²	" "
EP13	: Aire d'accueil des gens du voyage	14 151 m²	Etat
EP14	: Aires de mise en valeur de vestiges archéologiques	118 604 m²	Etat
EP15	: Aire d'accueil des gens du voyage	8 935 m²	Commune de Valognes

Emplacement réservé n°13 supprimé par la modification simplifiée n°3 du P.L.U. en date du 1er juillet 2013

DEPARTEMENT DE LA MANCHE



COMMUNE DE VALOGNES

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE: le territoire communal

P.L.U. approuvé par le Conseil Municipal le	18 octobre 2007
Modification simplifiée n°1 approuvée par le Conseil Municipal le	22 février 2010
Modification simplifiée n°2 approuvée par le Conseil Municipal le	22 février 2010
Mise en compatibilité du P.L.U. avec la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD62 entre Sottevast et Valognes: Arrêté municipal n°62 en date du	3 mars 2010
Modification approuvée par le Conseil Municipal le	17 mai 2010
Mise à jour suivant arrêtés préfectoraux du 26 avril 2012, du 6 juin 2012, du 6 juillet 2012 et du 5 septembre 2012 Arrêté municipal n°439 en date du	2 octobre 2012
Mise à jour suivant arrêtés préfectoraux du 26 septembre 2012, du 30 octobre 2012, et du 14 novembre 2012 Arrêté municipal n°3 en date du	7 janvier 2013
Révision simplifiée n°1 approuvée par le Conseil Municipal le	1 ^{er} juillet 2013
Modification simplifiée n°3 approuvée par le Conseil Municipal le	1 ^{er} juillet 2013

JUILLET 2013

ECHELLE 1/5000ème

F.H.R. Etudes et réalisations d'Urbanisme.